



Règlement du Fast Hiking de la Fête de la Randonnée *Plaine des Grègues - 3 décembre 2023*

Présentation

Le Fast Hiking (randonnée rapide) est une discipline de la FFRandonnée, qui se distingue de la randonnée classique par un rythme de marche plus soutenu et alternant parfois avec des pas de course. Il se pratique sur des sentiers balisés ou non avec le même équipement que la randonnée classique, un sac léger pour une meilleure autonomie et le plus souvent avec l'aide de bâtons de marche. Le Fast Hiking se situe entre la randonnée et le trail.

La 12^e Fête de la Randonnée se déroulera le **dimanche 3 décembre 2023**, à partir de 6 h 30, sur la commune de Saint Joseph, à la Plaine des Grègues.

Les participants pourront s'inscrire à l'épreuve de Fast Hiking qui sera proposée parmi les autres activités :

- Distance : 13,5 km
- D+ : 720 m
- Temps de référence : 3 h 30
- Temps maxi : 4 h 30
- Barrière horaire en haut de Mottet : 2 h 00. Tous les participants qui seront au-delà des 2 heures, seront orientés sur le parcours de 9,5 km, D+ 510 m.

L'accueil et le départ/arrivée des épreuves se situeront au village de la Fête de la Randonnée à la Plaine des Grègues.

Cette manifestation sportive est organisée par le Comité de Randonnée Pédestre de La Réunion, en partenariat avec la Commune de Saint Joseph et la Maison des Associations de Saint Joseph.

Conditions de participation

Article 1 – Âge

La manifestation sportive est ouverte aux licenciés de la FFRandonnée et non licenciés, hommes et femmes majeurs au jour de l'épreuve (18 ans et plus).

Article 2 – Certificat médical

La présentation d'un certificat médical ou d'une licence sportive mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Sport en compétition ou de la marche sportive en compétition daté de moins de 6 mois au jour de la compétition est obligatoire.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne, sur le site internet du CRPR.

Les droits d'inscription sont de 10 €/personne, dont 2 € seront automatiquement reversés au Téléthon.

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au 26 novembre 2023 à 23h59.

Les inscriptions sont nominatives et personnelles. Aucun transfert d'inscription à un tiers n'est autorisé, pour quelque raison et quelque titre que ce soit.

Tout participant, licencié ou non licencié, rétrocédant son dossard à un tiers non inscrit à la manifestation



sportive engage sa responsabilité en cas d'accident ou dommage survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou dommage causé par ledit tiers.

Article 4 – Horaires des épreuves

Une réunion préparatoire concurrent obligatoire est prévue à 8 heures 05 mm sur l'aire de départ.

Le départ de l'épreuve chronométrée avec classement sera donné à 8 heures et 15 mm.

Les modalités d'organisation et de déroulement de la manifestation sportive peuvent à tout moment, pour quelque raison et à quelque titre que ce soit, être modifiées par les organisateurs. Toute modification de la manifestation sportive sera communiquée dans les meilleurs délais et au plus tard 24 h avant.

Article 5 – Assurances et responsabilité

L'assurance en responsabilité civile souscrite par la FFRandonnée couvrent les Comités départementaux et régionaux affiliés à la FFRandonnée, les préposés salariés, les bénévoles, les personnes physiques licenciées (selon le type de licence choisie), les titulaires d'un titre d'adhésion, les personnes physiques non licenciées, et le public présent dans le cadre de la manifestation sportive de Fast Hiking.

Pour les pratiquants licenciés ou titulaires d'un titre d'adhésion :

Il appartient à chaque participant de vérifier si leur licence ou leur titre d'adhésion, en cours de validité pour la saison sportive 2023-2024, propose une garantie individuelle accident et dommages corporels.

Pour les pratiquants non licenciés :

Les droits d'inscription permettent aux participants de bénéficier automatiquement de la garantie individuelle accident et dommages corporels.

Les organisateurs sont soumis à une obligation générale de sécurité envers les pratiquants.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel et/ou d'objets personnels.

Règlement sportif

Article 6 – Arrivée

L'épreuve en individuelle est terminée lorsque le participant a franchi la ligne d'arrivée.

Article 7 – Matériel et équipement conseillés

Tous les types de bâtons sont autorisés.

Afin d'être dans l'esprit de la randonnée, aucun ravitaillement ne sera présent sur la totalité du parcours, qui s'effectue en totale autonomie. Par conséquent, il est recommandé pour tous les participants d'avoir avec eux, sur toute la durée du parcours, un sac à dos léger comportant :

- De l'eau en quantité suffisante et une collation adaptée à la difficulté de l'épreuve ;
- Un téléphone mobile fonctionnel ;
- Une couverture de survie et un sifflet ;
- Une trousse de premiers secours (avec bande adhésive élastique) ;
- Des vêtements de protection en fonction de la météo (coupe-vent, polaire, bonnet, gants, etc...).

Le chargement en amont de la trace GPX du parcours sur tout système de navigation est autorisé et possible à partir de l'application "MaRando".





Aucun prêt d'équipement, de quelque nature qu'il soit, ne sera fourni par les organisateurs le jour de la manifestation sportive.

Article 8 – Dossards

La remise des dossards s'effectuera au village de la Fête de la Randonnée, le 3 décembre 2023, à partir de 7 heures.

Les participants doivent obligatoirement porter le dossard fourni par les organisateurs durant toute la durée de l'épreuve. Le dossard doit être entièrement visible et porté au-dessus des vêtements, sur le devant du corps, durant toute la durée de l'épreuve.

Article 9 – Chronométrage

L'inscription, le chronométrage et le classement sera assuré par les bénévoles du CRPR.

Article 10 – Classements et récompenses

Une médaille finisher¹ sera remise à tous les participants :

Article 11 – Publication des résultats

Les résultats du classement de l'épreuve chronométrée seront publiés sur le lieu d'arrivée, ainsi que sur le site internet du CRPR.

Le CRPR permet la consultation publique, sur leur site internet, de l'aperçu des résultats de l'épreuve chronométrée avec classement. Dans le cas où l'un des participants ne souhaite pas que l'aperçu personnel de ses résultats soit publié, il peut envoyer sa demande par courrier postal ou courriel au CRPR. Si un participant ne souhaite pas apparaître dans la liste publique des participants, il peut envoyer sa demande par écrit à l'adresse suivante : g.laporte@ffrandonnee-reunion.re.

Article 12 – Ravitaillement

Un rafraîchissement sera proposé à tous les participants uniquement à l'arrivée du parcours. Les participants seront en autonomie sur la totalité du parcours et doivent se conformer à l'article 7 "Matériel et équipement" ci-dessus. Un service de restauration à titre onéreux sera proposé au village de la Fête de la Randonnée par un partenaire restaurateur. Il sera possible à tout participant à la Fête de la Randonnée de réserver son repas au moment de son inscription ou lors du pointage le jour même.

Article 13 – Sécurité

Un organisme de premier secours sera présent pendant toute la durée de l'épreuve.

Tout participant est tenu à son devoir d'assistance à personne en danger en cas d'accident d'un autre participant (Article 223-6 alinéa 2 du Code pénal). En cas d'intervention des secours sur un participant blessé, dans l'hypothèse où la course n'est pas annulée, un temps additionnel et compensé sera attribué au participant ayant porté secours.

Article 14 – Abandon

En cas d'abandon avant le début de l'épreuve ou pendant le déroulement de l'épreuve, le participant doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalidera définitivement le dossard.

¹ Finisher : une personne qui termine un parcours en franchissant la ligne d'arrivée.



Le participant devra rejoindre la ligne d'arrivée par ses propres moyens. Il ne pourra prétendre à aucune récompense.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement au titre de ses frais de participation et/ou des frais annexes qu'il aurait engagé pour sa participation à l'épreuve.

Article 15 – Disqualification

Un concurrent pourra être disqualifié par le jury d'épreuve pour :

- Non-respect des organisateurs, des bénévoles, du public et des autres concurrents ;
- Non-respect des consignes de courses ;
- Non-respect dudit règlement ;
- Parcours non effectué en totalité (abandon, etc.) ;
- Transfert de dossard à un autre coureur ;
- Assistance extérieure de quelque nature que ce soit (suiveur, aide matérielle, etc.)
- Non-respect de l'environnement (abandon de matériel, jet de déchets, hors de lieux prévus à cet effet, progression délibérée en dehors de l'itinéraire, etc.).

Les participants et/ou les organisateurs qui seraient témoins de tels manquements avant, pendant, et après le déroulement des épreuves, s'engagent à porter réclamation dans les meilleurs délais auprès du jury d'épreuve. Après instruction, le jury d'épreuve appliquera les sanctions telles que prévues dans ce règlement.

Toutes autres infractions aux bonnes mœurs et/ou au bon déroulement des épreuves pourront donner lieu à une disqualification du participant concerné.

Article 16 – Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à rester uniquement sur le parcours délimité durant la totalité de l'épreuve, et à ne pas prendre de raccourcis.

Les participants respecteront les espaces naturels fragiles et/ou privés tout au long de l'épreuve (champs cultivés, propriétés privées, sentiers, etc...) en adoptant un comportement adapté pour préserver l'environnement.

Divers

Article 17 – Force majeure

En cas de force majeure (mauvaises conditions météorologiques, raisons de sécurité, etc.), les organisateurs pourront mettre fin à tout instant à la manifestation sportive et aux épreuves. Les participants en seront prévenus dans les meilleurs délais et par tous les moyens possibles.

Les participants devront se conformer strictement aux nouvelles directives édictées par les organisateurs.

Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription et des frais annexes éventuels engagés pour la participation aux épreuves, ni au versement d'indemnités de quelque nature que ce soit.

Article 18 – Annulation

Les organisateurs se réservent la faculté d'annuler l'épreuve soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, soit pour des raisons qui rendraient difficiles le maintien de la sécurité des participants et des épreuves.

Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription et des frais annexes éventuels engagés pour la participation aux épreuves, ni au versement d'indemnités de quelque nature



que ce soit.

Article 19 – Droit à l'image et respect de la vie privée

Par leur inscription, les participants autorisent les organisateurs, ainsi que les tiers participant au bon déroulement de la manifestation sportive tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la manifestation sportive, sur tout support y compris pour les projections éventuelles.

Article 21 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé linscription.com, dans le cadre de la participation l'épreuve de Fast Hiking organisée par le CRPR, en qualité de responsable de traitement.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime du CRPR pour le bon déroulement de la manifestation sportive. Les destinataires du traitement des données sont le CRPR et linscription.com, en qualité de sous-traitant.

Les données sont conservées au maximum 12 mois après la tenue de l'évènement sportif.

Dans le cadre du traitement de vos données personnelles, vous avez un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation de vos données. Vous avez la possibilité de retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le CRPR à l'adresse mail suivante : g.laporte@ffrandonnee-reunion.re.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations.

Article 22 – Acceptation du règlement

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement du seul fait de leur inscription, et accepte de s'y conformer en bonne et due forme.